



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Compagnie toulousaine de vetement

Question écrite n° 5675

Texte de la question

M. Robert Huguenard appelle l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, charge des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur le grave problème de la delocalisation dans le secteur des entreprises du textile. Il lui signale a cet egard la situation de la Compagnie toulousaine de vetement (CTV) qui depose son bilan et licencie de ce fait 318 personnes. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de remédier aux graves conséquences des delocalisations dans le secteur textile, qui nuisent a la relance de l'emploi en aggravant le chômage.

Texte de la réponse

Le problème de la delocalisation est au coeur des reflexions sur l'avenir de l'habillement. En effet, l'assemblage et la couture du vetement constituent une partie du processus de production difficilement automatisable. Il y a donc de ce fait un avantage compétitif pour les pays a bas salaires a fabriquer des articles de bas et meme moyen de gamme, ou assemblage et couture representent une part importante de la valeur ajoutée. Ce debat n'est pas recent, il a deja eu lieu, au moment de l'adoption du regime communautaire de trafic de perfectionnement passif économique en 1982 (reglement 636/82 actuellement en cours de rediscussion a Bruxelles). Ce dispositif n'a pas ete mis en place sans susciter de nombreuses oppositions. La France a souhaite occuper une position moyenne au sein de l'Europe entre les Etats du Sud et ceux du Nord et particulierement de l'Allemagne ou le niveau des couts salariaux a conduit les entreprises a delocaliser fortement des le debut des annees 1970. Aujourd'hui le probleme est encore plus important dans le contexte des negociations internationales et de la conclusion de l'Uruguay Round. Les entreprises sont soumises plus fortement a un impératif de competitivite et certaines font le choix de repondre par une strategie de baisse des couts en delocalisant une partie de leur production. La delocalisation est donc avant tout une decision qui releve de la competence du chef d'entreprise, elle peut etre le moyen d'une meilleure flexibilité et d'une plus grande adaptabilité au marche des lors qu'elle repond a ses besoins et a sa structure. Elle peut en revanche etre aussi pernicieuse lorsqu'elle devient une solution de facilite, non controlee et non raisonnee. A Bruxelles, au cours des nouvelles negociations sur le regime de perfectionnement passif, la France defend la position selon laquelle cette procedure doit etre reservee aux entreprises industrielles qui disposent d'un outil de production national et particulierement d'une unite d'assemblage. Cette position favorise en effet le controle des importations par l'industrie, preserve l'amont de la filiere textile et permet le maintien d'une partie de l'emploi de production dans la commune. S'agissant de la Compagnie toulousaine du vetement, cette entreprise de confection a du déposer son bilan a la suite d'une tres importante degradation de son carnet de commandes. Le tribunal de commerce de Toulouse a autorise une periode d'observation jusqu'a la fin mars, accompagnee de 97 licenciements en decembre dernier. Les effectifs restant s'elevant a 70 personnes. Les pouvoirs publics, a travers l'instance du Comité interministeriel de restructuration industrielle, s'emploient a rechercher toute solution permettant le maintien de l'activite de cet etablissement.

Données clés

Auteur : [M. Huguenard Robert](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5675

Rubrique : Textile et habillement

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2878

Réponse publiée le : 18 avril 1994, page 1939